



HAL
open science

Licence Droit

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

| Rapport d'évaluation d'une licence. Licence Droit. 2013, Université Paris 13. hceres-02027404

HAL Id: hceres-02027404

<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02027404v1>

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Rapport d'évaluation de la licence



Droit

de l'Université Paris 13 - Paris-Nord

Vague D – 2014-2018

Campagne d'évaluation 2012-2013



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Le Président de l'AERES

Didier Houssin

Section des Formations
et des diplômes

Le Directeur

Jean-Marc Geib

Evaluation des diplômes Licences – Vague D

Académie : Créteil

Établissement déposant : Université Paris 13 – Paris-Nord

Académie(s) : /

Etablissement(s) co-habilité(s) : /

Mention : Droit

Domaine : Droit, économie, gestion

Demande n° S3LI140006687

Périmètre de la formation

- Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômes délocalisés) :

Université Paris 13, site de Villetaneuse.

- Délocalisation(s) : /

- Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /

Présentation de la mention

La licence mention *Droit* proposée par l'Université Paris 13 se présente en 6 semestres permettant l'acquisition de 180 crédits européens (ECTS). Chacun d'entre eux se décline en une unité d'enseignements fondamentaux et une unité dite d'ouverture. Elle vise à permettre d'acquérir les savoirs fondamentaux dans les différentes branches du droit ainsi que des matières connexes. Elle s'articule sur une distinction entre cours magistraux et travaux dirigés, ces derniers permettant l'acquisition, au surplus, des savoirs méthodologiques. L'anglais est enseigné tout au long de la licence ainsi que l'informatique.

Elle a accueilli en 2010-2011, 593 étudiants en L1, 342 en L2 et 313 en L3. Le taux de réussite en première année varie de 26 % en 2008-2009 à 18 % en 2010-2011. Elle vise principalement la poursuite d'études dans les masters du domaine Droit de l'établissement, mais également d'autres universités.

Elle propose un dispositif de remise à niveau en français à destination des étudiants de première année qui échouent à un test d'expression écrite en début d'année sous forme de 15h de travaux dirigés (TD) obligatoires au cours des deux premiers semestres.

Synthèse de l'évaluation

- Appréciation globale :

Le projet pédagogique proposé par la licence mention *Droit* de l'établissement apparaît comme très classique du point de vue des savoirs fondamentaux disciplinaires, dans les différentes branches du droit. De manière complémentaire, une amorce de réflexion semble menée, au delà de ces savoirs disciplinaires, au travers des techniques d'expression et des savoirs méthodologiques. Ainsi, une annexe présente de manière synthétique les contenus des enseignements et les projette en termes de compétences attendues.

Chaque semestre se structure entre une unité d'enseignements (UE) fondamentaux et une unité dite d'ouverture. Les enseignements se distinguent entre cours magistraux (CM) et travaux dirigés (TD) ; toutefois, une part importante est consacrée aux seuls cours. La progressivité est assurée par l'intermédiaire des travaux dirigés : en L1, pas de choix, en L2 le choix du 3^{ème} TD est possible tandis qu'en L3 le choix est libre pour permettre une forme de spécialisation à la carte (droit privé/public/histoire du droit). L'ouverture y est faible, car elle porte sur des matières complémentaires ou connexes au droit. Malgré les intitulés, les éléments de professionnalisation sont eux-aussi relativement rares. Le contrôle et le suivi des connaissances et des aptitudes des étudiants distinguent le contrôle continu des connaissances en TD (50 %) et des examens terminaux (50 %) pour les CM (sous forme d'examen écrit de 3h pour les UE fondamentaux, d'examens oraux pour les autres ou écrit d'1h30). Toutefois, le système de progression dans l'année supérieure repose sur l'obtention de la moyenne générale et de la moyenne des UE d'enseignements fondamentaux composant l'année. Le même système de compensation se décline également au niveau de l'obtention des semestres : moyenne semestre et moyenne UE fondamentaux. Ce choix, d'une part, marque le caractère très disciplinaire de la mention et, d'autre part, n'est pas expliqué ni justifié alors que c'est un choix lourd pour les étudiants. Il semble qu'il y ait une seconde session.

Il existe une politique dynamique de mobilité internationale au niveau de l'établissement compte tenu d'un Semestre Optionnel Mobilité Internationale (il est proposé dans le cadre du PRES en vue de sa mutualisation.). Cependant, on ne sait rien sur les flux effectifs ni comment ce semestre optionnel est pris en compte dans cette mention en particulier.

Du point de vue des dispositifs d'aide à la réussite, un test de niveau en expression écrite est organisé en début de L1. Les étudiants n'obtenant pas la moyenne au test ont l'obligation de suivre 10 séances d'1h30 de TD d'expression écrite à chaque semestre dans l'unité d'ouverture. Cela résulte du constat des lacunes des étudiants en la matière. Cependant, le dossier ne renseigne en rien sur le nombre d'étudiants qui suivent effectivement ce TD ni sur l'impact d'un tel dispositif ; il en est de même s'agissant du tutorat qui est décrit comme un dispositif d'aide à la réussite et qui repose sur les étudiants de master ou de doctorat. Au-delà de la description, il n'est ni quantifié ni évalué dans sa pertinence et ses effets. D'ailleurs, d'après l'autoévaluation, le tutorat n'est que facultatif. Il serait commun au L1 *Droit*, *AES* et *Sociologie* pour les questions juridiques.

D'après l'autoévaluation, il existe une réflexion sur l'enseignant référent, mais le dispositif ne semble pas mis en place pour l'instant en raison de la faiblesse de l'encadrement (dont les indicateurs ne sont pas renseignés par ailleurs).

Les dispositifs d'adaptation des enseignements au public sont consacrés *a minima* (dispense de contrôle continu ou tiers temps pour les étudiants handicapés).

Les éléments de préparation à l'orientation reposent de manière très générique sur le Service Commun Universitaire d'Information, d'Orientation (SCUIO) de sorte que l'on ne sait rien de précis ni de spécifique à cette mention de licence.

Des passerelles sont alléguées vers la licence d'*Administration publique* ou la licence *Sociologie et science Politique*, mais ne sont pas quantifiées. Il en est de même, s'agissant des nombreuses licences professionnelles liées à la mention *Droit* (*Activités juridiques*, spécialité *Métiers du notariat*), ou proches (*Gestion des ressources humaines*, option *Gestion administrative du personnel et pilotage social* ou *Intervention sociale*, option *Assistance sociale/Travail social et conduite de projet*). Il n'existe pas de modules préparatoires aux licences professionnelles. Une fois de plus, les flux étudiants sont non quantifiés, de même, pour des poursuites d'études dans des grandes écoles (admissions parallèles en école de commerce, Institut d'Etudes Politiques, école de journalisme, etc.),

La formation revendique l'absence de professionnalisation, car elle s'inscrit dans une logique de poursuite d'études : « La licence en *Droit* est un diplôme normalement destiné à être complété par un master de *Droit* ». D'ailleurs les taux d'insertion ne sont pas renseignés. Mais les taux de poursuite en master non plus, ce qui, en conséquence, interroge sur le choix effectué. La poursuite en master s'opère dans l'établissement ou d'autres

établissements parisiens relevant de la mention *Droit* (Droit public interne et européen, Droit des affaires, Droit social, Contentieux, Droit immobilier, Droit européen et international) ou dans des masters interdisciplinaires (masters *Affaires et commerce international avec les Pays Emergents, Etudes stratégiques, Coopération internationale et ONG, Conduire et évaluer les politiques publiques, Conseil aux collectivités territoriales*) pour l'Université Paris 13. Cela apparaît purement déclaratif, car les taux de poursuite en master ne sont pas renseignés.

L'insertion professionnelle n'est délibérément pas revendiquée comme l'objectif de cette licence, mais est citée comme plausible ; cependant, elle est non quantifiée faute d'avoir renseigné le taux d'insertion professionnelle.

De rares éléments accompagnent l'étudiant dans son orientation, principalement le SCUIO et sa future insertion professionnelle. Ainsi, il existe une possibilité de stage optionnel de deux mois pour étudiants de L3. Il doit être effectué durant l'été après la L3. Il donne lieu à la rédaction d'un rapport noté ; seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte, sans ECTS.

Un projet est en discussion afin que l'UFR produise une offre pédagogique unique de préparation aux concours administratifs.

Le pilotage de la licence est assuré par deux directeurs d'études, également responsables de la L1 et une responsable par année (L2, L3). Une réunion pédagogique bilan a lieu en fin d'année universitaire à laquelle s'ajoutent des réunions périodiques qui rassemblent l'équipe pédagogique au sens large : enseignants titulaires, vacataires, ATER et tuteurs. Si le dossier allègue des contacts réguliers avec les étudiants, aucun n'est intégré dans la structure de pilotage. Il n'existe d'ailleurs pas de conseil de perfectionnement pour l'instant, mais celui-ci est envisagé pour l'avenir. Le soutien administratif apparaît conforme aux effectifs, notamment trois secrétaires pédagogiques pour la L1.

Le dossier passe sous silence la question de l'évaluation des enseignements par les étudiants. D'après l'autoévaluation, elle n'est pas généralisée et repose seulement sur une évaluation « ponctuelle et marginale » à l'initiative de certains enseignants.

Les indicateurs d'encadrement par les enseignants-chercheurs ne sont pas renseignés, de même que ceux concernant la participation de professionnels extérieurs (qui pourtant existent).

Quant à la connaissance de la population étudiante et son impact sur le pilotage, bien qu'il existe une politique au niveau de l'établissement au travers d'enquêtes de l'Observatoire de la Vie Etudiante, les structures de pilotage de cette licence ne semblent pas se les approprier ; ainsi, des rubriques en la matière sont non renseignées si ce n'est par une succession de points d'interrogation surlignés. L'évaluation repose d'après le dossier sur un circuit « court et informel », efficace d'après le dossier, mais cette efficacité alléguée n'est pas mesurée faute d'être explicitée.

L'autoévaluation, réalisée au niveau central sous l'autorité du VP CEVU, contient des informations non présentes dans le dossier qu'elle complète plus que n'autoévalue la mention. Des rubriques ne sont pas renseignées ou font apparaître des « copier-coller ». Elle n'a de toute façon pas contribué à l'amélioration du dossier eu égard notamment à ses imperfections formelles.

Les actions de valorisation extérieures du dossier sont déléguées, « faute de temps » au SCUIO. L'annexe descriptive au diplôme ainsi que la fiche RNCP sont de pure forme et ne sont pas conçues comme des éléments de valorisation pour les titulaires de la certification.

- Point fort :
 - Les cours de soutien en expression écrite en L1.

- Points faibles :
 - L'absence d'évaluation et de suivi en amont comme en aval.
 - Le caractère informel du pilotage, la faiblesse de l'autoévaluation.
 - La faible professionnalisation, revendiquée, mais non étayée par des indicateurs de poursuites d'études.
 - La faiblesse des enseignements d'ouverture.
 - La qualité formelle du dossier.

Recommandations pour l'établissement

Le développement et l'appropriation des outils de connaissances de la population étudiante, de son suivi ainsi que des outils d'évaluation de la formation et des enseignements, dans un contexte de taux de réussite faible et en



baisse en L1, pourraient permettre un regard réflexif sur la mention. Une meilleure maîtrise du processus d'autoévaluation devrait pouvoir permettre cette amélioration.

Si le débouché naturel de cette mention de licence est la poursuite d'études en masters, il est souhaitable que cela soit corrélé par des chiffres démontrant cette logique. Une plus grande ouverture des enseignements apparaît malgré tout nécessaire.

A l'avenir, il semble souhaitable qu'une plus grande attention soit consacrée à la constitution du dossier et à renseigner précisément toutes les rubriques et les tableaux d'indicateurs.

Notation

- Projet pédagogique (A+, A, B, C) : B
- Dispositifs d'aide à la réussite (A+, A, B, C) : B
- Insertion professionnelle et poursuite des études choisies (A+, A, B, C) : C
- Pilotage de la licence (A+, A, B, C) : C



Observations de l'établissement



Licence mention *Droit*

Domaine : *Droit, économie, gestion*

Demande n° *S3LI140006687*

Les responsables de la Licence en Droit ont lu avec intérêt le rapport de l'AERES, dont il sera tenu compte pour faire évoluer le programme de la Licence dans les directions suggérées par l'évaluation. Elles souhaitent néanmoins apporter quelques éclaircissements relativement à certains des reproches adressés au dossier.

De manière générale, le caractère incomplet du dossier est souligné comme l'une de ses grandes faiblesses. Cette incomplétude, en tant que telle indéniable, tient pour partie à des facteurs conjoncturels, pour partie à des facteurs plus structurels.

S'agissant des facteurs conjoncturels, ils tiennent à la précipitation dans laquelle le dossier d'évaluation a été préparé par les responsables de la formation. Nous avons été nommées à la tête de la Licence mi-octobre 2011, de sorte que nous avons disposé d'à peine plus de trois mois pour préparer le dossier d'évaluation – particulièrement lourd pour un programme de Licence – puisque la date limite de remise des dossiers au Doyen pour transmission au CEVU avait été fixée au 9 mars 2012. Sur ces trois mois de préparation, les deux premiers ont été consacrés aux discussions sur les évolutions à apporter à la maquette de la Licence, qui nous semblaient devoir être collectives et concertées compte tenu du fait que pratiquement tous les enseignants de l'UFR interviennent dans la Licence en Droit. En conséquence, nous n'avons eu que cinq semaines pour remplir le dossier, une fois la nouvelle maquette arrêtée. Cela explique notamment que nous n'ayons pu intégrer les données relatives à l'encadrement enseignant de la Licence, qui ne nous ont été transmises que tardivement et que nous n'avons pas eu l'opportunité d'ajouter au dossier par la suite, après son examen au CEVU.

S'agissant ensuite des facteurs structurels d'incomplétude des dossiers, ils sont liés au fait que bien des données manquantes ne sont pas connues des services de l'Université et ne nous ont donc jamais été communiquées. Il s'agit en particulier des statistiques relatives au devenir des étudiants de la Licence (poursuite d'études et insertion professionnelle), qui ne sont collectées que depuis un petit nombre d'années et de manière incomplète. L'Université Paris 13 est une université assez modestement dotée d'un point de vue budgétaire et, au sein de cette université, l'UFR DSPS est particulièrement mal loti en dépit du grand nombre d'étudiants qu'il accueille. Cela explique sans doute en partie les difficultés qu'ont nos services à effectuer un suivi des étudiants quittant Paris 13, que ce soit pour poursuivre leur parcours dans un autre établissement ou pour entrer dans la vie active. Sur ce point, des efforts seront faits par les responsables du programme, mais le risque est grand que des insuffisances persistent, malgré la bonne volonté des uns et des autres.

Les petits moyens de l'UFR expliquent peut-être aussi en partie l'insuffisance des dispositifs d'insertion professionnelle et d'aide à la réussite. Au jour le jour, diriger la Licence en Droit de l'Université Paris 13 consiste à gérer la précarité : difficulté à trouver des enseignants pour assurer les cours (par exemple, dans l'époque récente, réduction drastique du nombre de postes de moniteurs et d'ATER, démission en cours d'année d'enseignants assurant les cours de Français en L1

etc.) ; difficulté à trouver des salles pour les cours ou les TD ; gestion des tensions entre enseignants-vacataires et service des ressources humaines dans les nombreux cas de signature tardive des contrats et/ou de paiement tardif des heures effectuées ; dématérialisation totale des fiches de TD et autres supports pédagogiques particulièrement regrettable pour une population étudiante n'ayant pas toujours un bon accès à l'informatique et à l'internet etc. Dans de telles conditions de travail, il est difficile, malgré le dévouement de l'équipe enseignante, de mettre en place des dispositifs de suivi des étudiants, d'aide à leur réussite ou de professionnalisation, alors que faire tourner le programme au quotidien est en soi un défi.

Des actions sont néanmoins entreprises dans ces perspectives. S'agissant de la professionnalisation, on peut souligner que les cours d'anglais et d'informatique dispensés au sein de la Licence débouchent sur des certifications (CLES et C2I) qui peuvent enrichir les CV de nos étudiants. Une réflexion a en outre été entreprise sous l'impulsion du nouveau Doyen afin d'améliorer nos taux de réussite. Ainsi, l'orientation active des étudiants désirant s'inscrire en Licence vient d'être mise en place, le tutorat a été rendu obligatoire pour les étudiants ayant échoué leur S1 et un système complémentaire de parrainage des étudiants de L1 par les étudiants de L2 et de L3 est à l'étude. En outre, une réflexion est en cours autour d'une réorientation de certains étudiants, motivés mais en difficulté, vers la Capacité en Droit, dont la deuxième année serait repensée (dans le respect des textes en vigueur) afin d'offrir une année de propédeutique aux étudiants ayant besoin d'une transition entre le secondaire et le supérieur.

Enfin, le taux de réussite en L1 est repassé en 2011-2012 aux alentours de 22% et tous les efforts sont faits pour que la dégradation de nos taux de réussite soit enrayée à long terme.

Concernant l'évaluation des enseignants par les étudiants, un questionnaire est à la disposition des enseignants dont le contenu a été élaboré en concertation avec les enseignants de l'UFR DSPS et avec l'aval du CEVU. Jusqu'ici, les enseignants étaient libres d'utiliser ou non ce questionnaire. À compter de la prochaine rentrée universitaire, nous veillerons à rendre obligatoire l'administration de ce questionnaire en fin de semestre dans le cadre de l'ensemble des enseignements de la Licence.

S'agissant enfin du choix de subordonner la validation de chacune des années de la Licence à l'obtention de la moyenne compensée dans les unités d'enseignement fondamentaux, en sus de l'obtention de la moyenne générale, il est ressenti par l'ensemble des collègues comme une nécessité afin de répondre à un problème commun à l'ensemble des formations juridiques de l'Université Paris 13 : la persistance de taux de réussite anormalement bas postérieurement à la L1, et ce, jusqu'au M1 inclus. Ce problème est lié au caractère insuffisant des connaissances acquises dans les matières les plus fondamentales, dans lesquelles l'obtention de mauvaises notes peut pour l'heure être compensée par l'obtention de notes satisfaisantes dans des matières optionnelles, qui donnent souvent lieu à des examens oraux. Si l'exigence peut avoir un impact négatif sur la réussite des étudiants, c'est donc à court terme, mais, dans une perspective plus longue, il nous paraît probable que la mesure aurait une influence positive sur nos taux de réussite. Il nous semble en outre que ce surcroît d'exigence ne tient pas de la fantaisie ou de l'arbitraire, mais qu'il est légitime et poursuit une « bonne cause » : faire de nos étudiants de bons juristes. L'absence totale de limite au nombre de redoublement admis en Licence devrait adoucir les conséquences de ce surcroît d'exigence. Enfin, si ce choix renforce le caractère disciplinaire de la Licence, ce n'est à notre sens ni anormal, ni regrettable. La Licence en Droit n'est pas un diplôme généraliste, encore qu'elle ouvre

des perspectives professionnelles particulièrement variées. Si un étudiant titulaire d'une Licence en Droit doit avoir une bonne culture générale, il est aussi censé être un bon « juriste en herbe » et il est donc logique que l'on s'assure de sa maîtrise élémentaire des fondamentaux du Droit. Il est d'autant plus indispensable de s'en assurer au niveau de la Licence que le Droit est une matière qui, à l'inverse de bien d'autres, est peu enseignée avant l'Université. La licence est donc une étape fondamentale à l'acquisition de la « culture générale juridique » indispensable à tout juriste.